

Permis de conduire : peut-on perdre tous les points en une seule fois ?

Oui, vous pouvez perdre tous vos points en une seule fois.

Les règles varient selon que vous avez obtenu récemment le permis (permis probatoire) ou pas :

Vous ne pouvez pas perdre vos 12 points en une seule fois.

En effet, il peut être retiré **au maximum 8 points** si vous commettez plusieurs infractions en même temps.

Vous ne pouvez pas perdre vos 9 points en une seule fois.

En effet, il peut être retiré **au maximum 8 points** si vous commettez plusieurs infractions en même temps.

Vous pouvez **perdre vos 8 points en une seule fois** si vous commettez **plusieurs infractions en même temps**.

Dans ce cas, votre permis estinvalidé (solde à zéro).

Lorsque vous obtenez le permis de conduire probatoire, il contient **6 points**.

Lors de la 1^{re} année du permis probatoire, vous pouvez **perdre vos 6 points** si vous commettez **une ou plusieurs infractions**.

Exemple

Votre contrôle d'alcoolémie indique un taux d'alcool supérieur à 0,2g/l dans le sang. Cette infraction entraîne un **retrait de 6 points** sur votre permis probatoire. Votre permis probatoire estinvalidé (solde à zéro).

Savoir s'il est possible de récupérer les 6 points perdus lors de la 1^{re} année du permis probatoire

Si vous **perdez 6 points** au cours de la **1^{re} année du permis probatoire**, vous ne pouvez **pas les récupérer**.

Votre permis **perd sa validité**.

Vous ne pouvez plus conduire **pendant 6 mois**, ni suivre de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Vous devez **repasser les épreuves du permis** : épreuve théorique générale (code) et épreuve pratique (conduite).

Vous pouvez vous présenter aux épreuves sans attendre la fin de la période d'interdiction de conduire.

Savoir s'il est possible de perdre tous les points après la 1^{re} année du permis probatoire

À la fin de la 1^{re} année du permis probatoire, l'évolution du nombre de points varie notamment selon les formations suivies pour apprendre à conduire (apprentissage anticipée de la conduite (AAC) ou pas, formation complémentaire ou pas).

Quelle que soit votre situation, il peut être retiré **au maximum 8 points** si vous commettez plusieurs infractions en même temps.

À noter

Certaines infractions peuvent être sanctionnées par une annulation judiciaire du permis sans entraîner un retrait total de points. Par exemple, conduite sous l'emprise de l'alcool, homicide involontaire.

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

In invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- [Comment connaître son solde de points ?](#)
- [Comment faire une réclamation ?](#)
- [Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?](#)
- [Comment demander un relevé d'information intégral \(RII\) ?](#)
- [Comment demander un relevé d'information restreint \(RIR\) ?](#)
- [Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?](#)
- [Comment contester une amende majorée si vous n'avez pas reçu l'avis de contravention ?](#)
- [Comment faire si un véhicule d'entreprise a été flashé par un radar ?](#)
- [Qui a accès aux informations d'un permis de conduire \(points, validité...\) ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Infractions routières](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Permis de conduire : barème des points retirés par infraction](#)
- [Récupération des points du permis de conduire](#)
- [Stage de sensibilisation à la sécurité routière](#)
- [In invalidation du permis de conduire \(retrait de tous les points\)](#)
- [Annulation judiciaire du permis de conduire après une infraction](#)

Pour en savoir plus

- [Site de la sécurité routière](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Le permis à points](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Services en ligne

- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)
Simulateur
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Consultez votre dossier d'infraction](#)
Téléservice
- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de la route : articles L223-1 à L223-9](#)
Permis à points
- [Code de la route : articles R223-1 à R223-4-1](#)
Retrait de points



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)